

République Française

Département des
Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au CCAS	En Exercice	Nombre de votants
15	15	12
Date de la convocation		
19 août 2026		

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 27 août à 18h00, le Centre Communal d'Action Social, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de GLOMEL, sous la présidence de Monsieur Bernard TRUBUILT, président.

Présents : Bernard TRUBUILT, Martine TRUBUILT, GUYOMARD Marguerite, Alain JOUAN, Roger PERROT, Armelle RENAULT Maurice REBEIX, Françoise LE COZ, Emmanuel BOILLOT, Maryse THORAVALL, Catherine LE ROY, Marie-Hélène CHEVALHIER

Absents/Excusés : Jean-Yves JEGO, Marc SPECQ, Michel RETY

Secrétaire de séance : Martine TRUBUILT

**FINANCES – BUDGET CCAS –
DECISION MODIFICATIVE N°1/2026**

2026/08/01

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions et à l'organisation des CCAS ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n° 2026-03-2026 du 13 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 du CCAS de Glomel ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 du CCAS de Glomel a été élaboré sur la base d'estimations qui peuvent nécessiter des ajustements en cours d'exercice pour refléter la réalité des dépenses et des recettes ;

CONSIDÉRANT que des besoins nouveaux ou des écarts entre les prévisions et les réalisations justifient la modification des crédits budgétaires ;

CONSIDÉRANT que la présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique ;

Monsieur le Président propose de procéder aux modifications suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	OBJET	MONTANT HT
011	615228	Autres bâtiments	- 1000,00 €
67	673	Titres annulés	+ 1000,00€
TOTAL			- €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Pour : 12... .. Contre : 0 Abstention : 0

Article 1 : La décision modificative n°1 du budget principal du CCAS de Glomel pour l'exercice 2026 est approuvée dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	OBJET	MONTANT HT
011	615228	Autres bâtiments	- 1000,00 €
67	673	Titres annulés	+ 1000,00€
TOTAL			- €

Article 2 : Le Président du CCAS est autorisé à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente décision modificative, ainsi qu'à effectuer les virements de crédits nécessaires dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au comptable public du CCAS pour exécution.

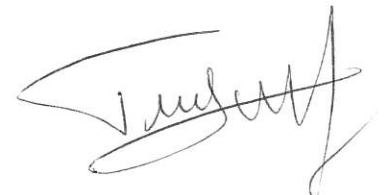
Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, président du CCAS.
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Le président





Martine TRUBUILT

Bernard TRUBUILT